

Alten Graben 12 x 1/2 1914
avis important

Il est rapeler au prisonnier de guerre
qu'ils sont regis d'apres les lois allemandes
en vigueur pour la detention des
prisonniers de guerre. Les ordres
bien que justes et humaines sont
severes. Toute revolte ou tenta-
tive de revolte est passible
de la peine de mort, celui
qui attaquerait une sentinelle
un garde, un soldat allemand
ou essaierait de s'enfuir encourt
la même peine. Chacun doit
obéissance absolue aux ordres des sen-
tinelles et des gardes, toute infraction
ainsi que toute paresse ou tout
negligence dans les travaux journaliers
sera très severement punie.

Le Commandant du camp W. W.